



**REPUBLIQUE FRANCAISE**

**DEPARTEMENT  
CHARENTE-MARITIME**

**Arrondissement  
LA ROCHELLE**

**Canton  
LA JARRIE**

**Commune  
MONTROY**

Nombre de conseillers en exercice : 14  
Nombre de membres présents : 11  
Nombre de membre absents excusés : 3

## **PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 MARS 2023**

Date de convocation : 21 mars 2023

L'an deux mille vingt-trois, le 28 mars à 20h15, les membres du Conseil municipal de la commune de Montroy, légalement convoqués, se sont réunis au nombre prescrit par la loi, en session ordinaire dans la salle du conseil municipal, 44 grande rue, à l'invitation de Madame Viviane COTTREAU-GONZALEZ, Maire.

Présent(e)s : Viviane COTTREAU-GONZALEZ, Séverine COURTOIS, Éric POUJADE, Stevens NAHMANI, Aurélie NICOLET, Sébastien BONNEAU, Julien RIVET, Gaëtan GRENÉ, Isabelle GRENÉ, Xavier BESSUS, Jean GONZALEZ.

Absentes excusées : Elodie POIRIER, Karine PIGNOUX, Laetitia FAURENT

Conformément à l'article L.2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil. Xavier BESSUS est désigné pour remplir cette fonction qu'il accepte.

### **ORDRE DU JOUR**

Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 21 mars 2023

1. Budget principal : Affectation du résultat 2022
2. Budget principal : Vote du budget primitif 2023
3. Budget annexe commerce : Affectation du résultat 2022
4. Budget annexe commerce : Vote du budget 2023
5. Taux de fiscalité directe locale 2023
6. Subvention 2023 au CCAS
7. Subventions 2023 aux associations
8. Demande de subvention « Fonds de soutien aux manifestations communales de loisirs, culturelles et sportives d'intérêt communautaire » auprès de la CDA
9. Elaboration du plan communal de sauvegarde (PCS) et du document d'information sur les risques majeurs (DICRIM)
10. Convention d'occupation du domaine public : API DISTRIBUTION

Le quorum étant atteint, Madame Viviane COTTREAU-GONZALEZ, Maire, ouvre la séance à 20h20.  
Madame le Maire propose aux conseillers municipaux d'approuver le procès-verbal du Conseil municipal du 21 mars 2023. Aucune remarque n'est faite et le procès-verbal est adopté.  
Madame le Maire informe le Conseil municipal qu'elle a signé un devis pour le changement de 3 fenêtres du logement communal à côté de la pizzeria (fenêtres du 1<sup>er</sup> étage).

### 1. Budget principal : Affectation du résultat 2022

Madame le Maire donne la parole à Stevens NAHMANI qui expose qu'après avoir adopté le compte administratif de l'exercice 2022 dont les résultats sont conformes au compte de gestion, Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2022, Constatant que le Compte Administratif fait apparaître :

- un excédent de fonctionnement de : **87 238.56 €**
  - un excédent reporté de : **227 098.54 €**
- Soit un excédent de fonctionnement cumulé de : **314 337.10 €**
- un excédent d'investissement de : **260 039.33 €**

Le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet d'une affectation par décision du Conseil municipal, soit en report à nouveau pour incorporer une partie de ce résultat dans la section de fonctionnement, soit en réserve, pour assurer le financement de la section d'investissement.

Cette affectation doit permettre de couvrir le solde net d'exécution de la section d'investissement.

Le Conseil municipal, après avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2022 comme indiqué dans le tableau suivant :

Résultat d'exploitation au 31/12/2022 : <b>Excédent</b>	<b>314 337.10 €</b>
Excédents de fonctionnement capitalisés ( <b>1068</b> )	<b>0 €</b>
Résultat reporté en fonctionnement ( <b>002</b> )	<b>314 337.10 €</b>
Résultat d'investissement reporté ( <b>001</b> ) : <b>Excédent</b>	<b>260 039.33 €</b>

### 2. Budget principal : Vote du budget primitif 2023

Madame le Maire donne la parole à Stevens NAHMANI qui expose que le projet de budget primitif 2023 pour la commune de Montroy, peut se résumer ainsi :

#### Fonctionnement :

Dépenses : 1 033 841.10 €  
Recettes : 1 033 841.10 €

#### Investissement :

Dépenses : 497 425.68 €  
Recettes : 497 425.68 €

Stevens NAHMANI présente le budget détaillé par article.

Gaëtan Grené demande pourquoi le projet Orgeron n'a pas abouti étant donné qu'il y a des excédents en 2022. Madame le Maire lui répond que le projet n'est pas abandonné, seulement le devis pour le parking était trop élevé (60 000 €), les autres aménagements sont prévus (table de pique-nique, boudodrome, ruches).

Stevens NAHMANI ajoute que l'aménagement de la Grande Rue représentera un investissement important pour la commune dans les années à venir.

Le Conseil municipal, après avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- d'approuver le budget primitif 2023 ainsi présenté pour la commune de Montroy.

### 3. Budget annexe commerce : Affectation du résultat 2022

Madame le Maire donne la parole à Stevens NAHMANI qui expose qu'après avoir adopté le compte administratif de l'exercice 2022 dont les résultats sont conformes au compte de gestion, Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2022, Constatant que le Compte Administratif fait apparaître :

- un excédent de fonctionnement de : **14 142.74 €**
- un excédent d'investissement de : **390.52 €**

Il est rappelé que le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet d'une affectation par décision du Conseil municipal, soit en report à nouveau pour incorporer une partie de ce résultat dans la section de fonctionnement, soit en réserve, pour assurer le financement de la section d'investissement.

Cette affectation doit permettre de couvrir le solde net d'exécution de la section d'investissement.

Stevens NAHMANI ne prend pas part au vote.

Le Conseil municipal, après avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2022 comme indiqué dans le tableau suivant :

Résultat d'exploitation au 31/12/2022 : <b>Excédent</b>	<b>14 142.74 €</b>
Excédents de fonctionnement capitalisés ( <b>1068</b> )	<b>7 109.48 €</b>
Résultat reporté en fonctionnement ( <b>002</b> )	<b>7 033.26 €</b>

**4. Budget annexe commerce : Vote du budget 2023**

Madame le Maire donne la parole à Stevens NAHMANI qui expose que le projet de budget annexe du commerce 2023 pour la commune de Montroy peut se résumer ainsi :

Fonctionnement :

Dépenses : 3 705 €  
Recettes : 14 633.26 €

Investissement :

Dépenses : 7 500 €  
Recettes : 7 500 €

*Stevens NAHMANI ne prend pas part au vote.*

Le Conseil municipal, après avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- d'approuver le budget primitif 2023 du budget annexe du commerce ainsi présenté.

**5. Taux de fiscalité directe locale 2023**

Madame le Maire donne la parole à Stevens NAHMANI qui expose que pour l'année 2023, le coefficient de variation proportionnelle est de 1.

	Taux 2022	Taux proposés pour 2023	Bases d'imposition prévisionnelles pour 2023	Produit correspondant
Taxe foncière (bâti) :	46.57 % (incluant le taux départemental de 21.50%)	46,57 %	784 200	365 202
Taxe foncière (non bâti) :	81.56 %	81.56 %	25 500	20 798
Taxe d'habitation sur les résidences secondaires		14,30 %	28 505	4 076
<b>Total</b>				<b>390 076</b>

Le Conseil municipal, après avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- de voter le produit fiscal aux taux proposés par Madame le Maire pour l'exercice 2023,
- d'autoriser Madame le Maire ou son représentant à signer tous documents se référant à ce dossier.

**6. Subvention 2023 au CCAS**

Madame le Maire expose que, comme chaque année, il convient de fixer le montant de la subvention à allouer pour le fonctionnement du C.C.A.S de Montroy pour 2023.

En fonction du projet de budget établi par le Conseil d'Administration du C.C.A.S. une subvention communale de 2 789.75 € est nécessaire pour équilibrer le Budget 2023.

Le Conseil municipal, après avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- d'approuver le versement d'une subvention de 2 789.75 € au CCAS de Montroy.

**7. Subventions 2023 aux associations**

Madame le Maire expose que,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 2311-7,

Considérant l'avis favorable de la commission associations, vie du village réunie le 17 janvier 2023,

Il est proposé au Conseil municipal de voter les subventions qui seront versées aux associations pour l'année 2023.

Les propositions sont reprises dans le tableau ci-dessous :

ASSOCIATIONS	SUBVENTIONS PROPOSEES
Sports et Loisirs	500 €
Les Fuseaux d'Aunis	100 €
Les P'tits canillous	200 €
Les 3 Coups à Montroy	500 €
L'association des Parents d'Élèves Montroy - Clavette	500 €
Le Comité des fêtes de Montroy	1 800 €
CAPE 17	500 €
<b>TOTAL</b>	<b>4 100 €</b>

Ces subventions sont inscrites au budget primitif 2023.

*Isabelle GRENÉ demande s'il est obligatoire de donner des subventions aux associations. Jean GONZALEZ lui répond que non, ce n'est pas une obligation, la subvention est attribuée en fonction du bilan financier, du bilan des actions...*

*Jean GONZALEZ ne prend pas part au vote.*

Le Conseil municipal, après avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- d'octroyer les subventions comme indiqué dans le tableau ci-dessus,
- d'autoriser Madame le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à cette décision.

#### **8. Demande de subvention « Fonds de soutien aux manifestations communales de loisirs, culturelles et sportives d'intérêt communautaire » auprès de la CDA**

Madame le Maire expose que cette année, le Comité des fêtes de Montroy organisera deux manifestations : l'une prévue le 8 juillet 2023 et la seconde dans le cadre des fêtes de Noël prévue le samedi 9 décembre 2023.

Ces 2 moments festifs sont ouverts à toutes et tous avec des activités proposées pour les adultes mais aussi les enfants :

- Le 8 juillet : concours, structure gonflable, spectacle, soirée dansante.
- Le 9 décembre : manège et animations pour tous les âges.

La municipalité soutient fortement ces manifestations. Pour chacun de ces temps forts, la commune met à disposition :

- une partie de son équipe et des véhicules des services techniques pour le transport, la mise en place et le rangement des structures d'accueil et d'animation,
- l'ensemble du matériel festif (tivolis, scènes, estrades, câblages, tables, bancs, chaises, lumières...),
- les locaux de la salle des loisirs,
- le nettoyage complet de l'ensemble des équipements, bâtiments communaux et voiries.

Les budgets prévisionnels pour ces 2 manifestations sont les suivants :

*Juillet 2023 :*

<b>DEPENSES</b>	<b>MONTANT</b>	<b>RECETTES</b>	<b>MONTANT</b>
Location d'un manège	700 €	Subvention CDA LR	2 700 €
Spectacle Arche en sel	2 500 €	Part communale	2 700 €
Animation musicale	600 €		
Location trampoline motorisé	1 000 €		
Structure gonflable et concours de palets	600 €		
<b>TOTAL DEPENSES</b>	<b>5 400 €</b>	<b>TOTAL RECETTES</b>	<b>5 400 €</b>

*Décembre 2023 :*

<b>DEPENSES</b>	<b>MONTANT</b>	<b>RECETTES</b>	<b>MONTANT</b>
Location d'un manège	700 €	Subvention CDA LR	800 €
Location petit train	400 €	Part communale	800 €
Animations	500 €		
<b>TOTAL DEPENSES</b>	<b>1 600 €</b>	<b>TOTAL RECETTES</b>	<b>1600 €</b>

En complément à ces 2 manifestations, la commune a proposé le 23 janvier dernier, la programmation du spectacle "Duo Berimba" de la compagnie Toumback.

Dans ce cadre-là, nous faisons appel à des artistes professionnels du spectacle.

Le budget prévisionnel pour ce spectacle est le suivant :

<b>DEPENSES</b>	<b>MONTANT</b>	<b>RECETTES</b>	<b>MONTANT</b>
Montant de la prestation	1 600 €	Fonds de soutien de la CDA	925 €
SACD	250 €	Part communale	925 €
<b>TOTAL DEPENSES</b>	<b>1 850 €</b>	<b>TOTAL RECETTES</b>	<b>1 850 €</b>

Le Conseil municipal, après avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- de solliciter l'octroi d'une subvention auprès de la Communauté d'Agglomération de La Rochelle au titre du fonds de soutien aux manifestations communales à hauteur de 3 500 € pour les 2 manifestations organisées par le comité des fêtes,
- de solliciter l'octroi d'une subvention auprès de la Communauté d'Agglomération de La Rochelle au titre du fonds de soutien aux manifestations communales à hauteur de 925 € pour la programmation du spectacle « Duo Berimba »,
- d'autoriser Madame le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à cette décision.

#### **9. Elaboration du plan communal de sauvegarde (PCS) et du document d'information sur les risques majeurs (DICRIM)**

Madame le Maire expose que la loi du 25 novembre 2021 qui rend obligatoire l'élaboration du PCS pour la commune de Montroy en raison du risque sismique (niveau 3/5).

La commune de Montroy s'est engagée dans l'élaboration de son plan communal de sauvegarde (PCS) et d'un document d'information sur les risques majeurs (DICRIM) afin de prévenir et d'assurer la protection

et la mise en sécurité des personnes et des biens. Ce plan a été élaboré avec le concours des étudiants de l'IUT de Niort dans le cadre d'un projet tuteuré.

Ces documents sont opérationnels et peuvent être consultés en mairie. Ils sont conformes aux dispositions de la loi n°2004-811 relative à la modernisation de la Sécurité Civile et au CGCT avec les articles L2212-2 et L2212-4 relatifs aux pouvoirs de police du maire.

Le PCS est constitué d'un diagnostic des risques (aléas et enjeux), d'une organisation de gestion de crise pour alerter, informer et soutenir la population et de scénarios.

Le DICRIM se compose de fiches actions synthétiques répondant à chaque risque majeur et sera mis à la disposition des habitants par tous moyens appropriés.

*Gaëtan Grené précise que la commune est peu soumise aux risques (éventuellement transport de matières dangereuses, tempête, risque sismique).*

Le Conseil municipal, après avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- de donner un avis favorable au plan communal de sauvegarde joint à la présente délibération,
- de donner un avis favorable au document d'information sur les risques majeurs joint à la présente délibération,
- d'autoriser Madame le Maire ou son représentant à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

#### **10. Convention d'occupation du domaine public : API DISTRIBUTION**

Madame le Maire expose que,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 1311-5 à L.1311-7 ;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques et notamment son article L. 2122-1-4 ;

La commune a été sollicitée par la société API DISTRIBUTION SAS afin que cette dernière installe sur le territoire de la commune une supérette.

Le projet consiste dans la mise en place d'une supérette autonome, ouverte sept jours sur sept et disposant des produits de consommation les plus courants, produits alimentaires frais, surgelés, ambients, hygiène et droguerie, ainsi que d'une sélection de produits locaux. La société API DISTRIBUTION SAS, par son concept innovant de distribution alimentaire, apporte un nouveau type de service dans les communes qui en sont, pour l'instant, dépourvues. Elle se spécialise dans les services au monde rural.

La société API DISTRIBUTION SAS a demandé à la commune d'occuper une dépendance de son domaine public afin d'implanter ses installations consistant dans la mise en place de bâtiments modulaires.

Conformément aux dispositions du code général de la propriété des personnes publiques, la commune a publié son intention de conclure une convention d'occupation du domaine public avec la société API DISTRIBUTION SAS.

La convention d'occupation du domaine public est constitutive de droits réels en raison de l'installation d'ouvrages à caractère immobilier par la société API DISTRIBUTION SAS.

La convention prévoit une durée de vingt ans permettant à la société d'absorber les frais liés à son implantation ainsi qu'aux coûts logistiques parmi lesquels les coûts d'approvisionnements.

La redevance annuelle d'occupation du domaine public est fixée à six cents (600) euros. Ce montant prend en considération l'intérêt qui s'attache pour la commune à se doter d'une structure commerciale permettant de satisfaire les besoins les plus courants des habitants tout en privilégiant une proximité géographique.

La société API DISTRIBUTION SAS s'acquittera par ailleurs de la fiscalité locale.

Il est demandé au Conseil municipal d'approuver l'implantation de la société API DISTRIBUTION SAS et la convention d'occupation du domaine public afférente.

Le Conseil municipal, après avoir délibéré à 10 voix pour et 1 abstention, décide :

- d'approuver la convention d'occupation du domaine public constitutive de droits réels,
- d'autoriser Madame le Maire à signer la convention d'occupation du domaine public constitutive de droits réels,
- d'autoriser Madame le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération,
- de fixer le montant de la redevance annuelle à la somme de 600 € (Six cents euros), payable à la trésorerie de Ferrières.

La séance est levée à 21h30.

La date du prochain Conseil municipal est fixée au mardi 25 avril 2023 à 20h15.

Viviane COTTREAU-GONZALEZ  
Maire



Xavier BESSUS  
Secrétaire de séance